

Deliberation n°2023-03-17-01
COMPTE FINANCIER 2022

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants:

- 16 ETPT, dont 4 ETPT sous plafond d'emplois Etat et 12 ETPT hors plafond d'emplois Etat
- 6 071 380 € d'autorisations d'engagement dont:
 - 542 278 € Personnel
 - 4 679 924 € Fonctionnement
 - 849 178 € Investissement
- 6 124 426 € de crédits de paiement dont:
 - 542 278 € Personnel
 - 4 347 404 € Fonctionnement
 - 1 234 744 € Investissement
- 6 858 655 € de recettes
- 734 229 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants:

- 1 891 918 € Variation de trésorerie
- 1 081 890 € Résultat patrimonial
- 2 312 042 € Capacité d'autofinancement
- 1 059 009 € Variation de fonds de roulement

Article 3:

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 081 890 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Composition du vote :

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 1

Quorum :

- Membres présents : 8
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 3
- Total : 11

Décompte des votes

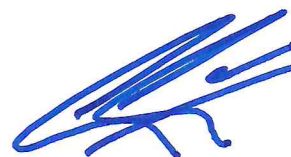
- Abstention : 0
- Pour : 11
- Contre : 0

La délibération est adoptée

Fait à Montpellier, le 17/03/2023

Le Président

Guillaume GELLÉ



Deliberation N°: 2023-03-17- 02

TARIFS HÉBERGEMENT ET ARCHIVAGE 2023

Vu le décret n°99-318 du 20/04/1999 portant création du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES) ;

Le Conseil d'administration approuve les tarifs de prestations 2023 tel que présentés ci-dessous :

1. Hébergement sec de baies

Type de baies possibles au CINES :

Les configurations suivantes de baies sont proposées :

- **Baie A** = une baie équipée de 2 PDU 32A/16A **simples** et de serrures à code, avec possibilité d'ajout de 2 PDU simples supplémentaires
- **Baie B** = une baie équipée de 2 PDU 32A/16A **mesurés** et de serrures à code, avec possibilité d'ajout de 2 PDU mesurés supplémentaires :
 - **Option 1** : 2 PDU monophasés 32A (capacité 7kW) ou 16A (Capacité 3,5 kW) pour baies standards.
 - **Option 2** : 2 PDUS tétraphasés (capacité 11 kW), pour baies denses.
 - **Option 3** : 2 PDUS tétraphasés (capacité 22 kW), pour baies très denses.
- **Baie C** = une baie équipée de 2 PDU 32A/16A **mesurés et pilotés** et de serrures à code, avec possibilité d'ajout de 2 PDU mesurés et pilotés supplémentaires.

Étant donné la haute volatilité des prix des matériels informatiques depuis mi-2021, chaque nouvelle configuration d'achat de baies (facturée au client) fera l'objet d'un devis ajusté au mieux aux conditions du marché au moment de son installation.

Hébergement de baies dédiées :

La forte hausse du coût de l'énergie entre 2022 et 2023 impacte directement la prestation d'hébergement. Le coût moyen du MWh (fourniture et acheminement compris) est passé de 122€ TTC /MWh en 2022 à 238€ TTC/MWh en 2023 soit une augmentation de 95%.

Afin de faire face à la hausse des prix de l'électricité, l'État a reconduit l'aide de -22 € sur la taxe « Accise sur l'électricité » (anciennement CSPE) et a mis en place, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, le dispositif « Amortisseur électricité ».

Concrètement, l'État prend en charge 50% du prix de la facture d'électricité au-delà du tarif hors CSPE de 180 €/MWh HT (soit 0,18 €/kWh).

L'établissement n'étant pas éligible au dispositif de l'amortisseur électricité, il supporte donc le financement intégral de la hausse du coût de l'énergie observée en 2023.

Cela conduit à un coût d'hébergement de base ELEC par KWh de puissance refroidi et secouru qui augmente de 50,72% soit 2 340€ TTC (contre 1 554€ TTC en 2022).

Le coût d'emplacement d'une baie (incluant la sécurité/gardiennage, l'entretien, la maintenance et les astreintes) est uniquement basé sur l'indice SYNTEC¹, qui est passé de 279,8 (indice de référence pour le calcul des tarifs 2022) à 286,4 en août 2022, soit une augmentation de 2,39%.

Le tarif d'un emplacement par baie passe donc à 772€ en 2023 (contre 754€ pour 2022).

Redevance annuelle TTC 2023 - Hébergement de baie :

- Services d'infrastructure et d'accompagnement technique, par kW de puissance refroidi et secouru (basé sur ELEC et SYNTEC) : **2 340 €**
- Emplacement, par baie (basé sur SYNTEC) : **772 €**

2. Hébergement de serveurs dans des baies CINES

Redevance annuelle TTC 2023 - Hébergement de serveurs :

- Services d'infrastructure et d'accompagnement technique, par kW de puissance refroidi et secouru (basé sur ELEC) : **2 340 €**
- Par serveur (basé sur SYNTEC): **194 €**
- Service de sauvegarde, par To sauvegardé (basé sur SYNTEC) : **219 €**

3. Archivage pérenne

Application d'un forfait d'installation (pré-étude, rédaction de la convention, ...) pour tout nouveau projet : **2 500 € TTC**.

▪ 2 niveaux de service :

- Niveau 1 : 1 copie disque + 1 copie bande + 1 copie à distance
- Niveau 2 : 2 copies bande + 1 copie à distance.

▪ Principe d'un tarif au To dégressif par tranches et basé sur l'indice SYNTEC :

- Entre 1 et 10 To
- Entre 10 et 100 To
- Supérieur à 100 To.

Indice SYNTEC : référence 2022 = 281,8 et référence 2023 = 287,9 (mois de janvier) (+2,16%)

¹ Évolution d'un prix P proportionnel à l'indice SYNTEC S : $P1=P0*S1/S0$.

Tranches en To	NIVEAU 1 Coût To/an en TTC		NIVEAU 2 Coût To/an en TTC	
	2022	2023	2022	2023
1-10 To	1 043 €	1 066 €	765 €	782 €
10-100 To	681 €	696 €	493 €	504 €
>100 To	319 €	326 €	221 €	226 €

Composition du vote :

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 1

Quorum :

- Membres présents : 8
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 3
- Total : 11

Décompte des votes

- Abstention : 0
- Pour : 11
- Contre : 0

La délibération est adoptée.

Fait à Montpellier, le 17/03/2023

Le Président

Guillaume GELLÉ

